



COMMUNE  
D'ORTAFFA  
Pyrénées-Orientales

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU

### CONSEIL MUNICIPAL :

**22/01/2024**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ortaffa, dûment convoqué, s'est réuni, salle du conseil municipal, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Raymond PLA, Maire.

**Présents** : M. Raymond PLA, Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, M. Mathieu BAIGES, M. André GIRBAL, M. Louis KLEE, Mme Marie-Pierre PINEAU, M. Pierre ORTAL, Mme Mélanie DIAZ-GROLET, Mme Amélie DELMAS, M. Rémy DAVID.

**Pouvoirs** : M. Xavier LOUGARRE (procuration à M.R.PLA), Mme Vanessa LEBRETON (procuration à M.M. BAIGES).

Convocation envoyée le : 17/01/2024

Monsieur le Maire précise que cette séance est enregistrée.

M. le Maire précise que Mme Marie Pierre SADOURNY arrivera d'ici quelques minutes, elle est retenue dans les embouteillages.

M. le Maire procède à l'appel.

Nombre de présents : 12 membres. (Mme Marie Pierre SADOURNY étant sur le point d'arriver)

La règle du quorum étant respectée la séance est ouverte à 18h35.

-----  
M. le Maire propose à l'Assemblée, Mme Marie Pierre PINEAU comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des remarques quant à cette proposition.

M. Pierre ORTAL demande qu'il y ait un secrétaire du groupe DMO afin de garantir une rédaction des procès-verbaux plus représentative.

M. le Maire précise que cette demande est refusée.

M. le Maire propose au vote un secrétaire de séance.

La candidature de Mme Marie Pierre PINEAU est soumise à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstentions : 4 - M. KLEE Louis, M. ORTAL Pierre, Mme FIGUERES Danielle, M. GIRBAL André
Sans participation : 0

**Secrétaire de séance** : Madame Marie Pierre PINEAU.

o **Approbation du PV de la séance du 12/12/2023**

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter le procès-verbal de la séance du 12/12/2023.

M. Pierre ORTAL indique que la rédaction des PV s'améliore cependant il la trouve toujours incomplète. Il précise que selon lui des écarts sont constatables entre les enregistrements et les écrits. A ce titre, le groupe DMO demande un accès aux enregistrements, collectés en mairie.

M. le Maire répond au groupe DMO qu'ils peuvent venir quand ils le souhaitent pour consulter ces enregistrements.

M. Le Maire demande aux membres de voter.

**Discussions :**

M. le Maire propose le vote du PV, de la séance en date du 12/12/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré par :

Nombre de suffrages exprimés : 13
Votes Pour : 9 Mme M.P Sadourny n'ayant pas intégré la séance.
Votes Contre : 4 M. KLEE Louis, M. ORTAL Pierre, M. GIRBAL André, Mme FIGUERES Danielle
Abstention : 0
Sans participation : 0

**APPROUVE** le PV du conseil municipal du 12/12/2023

.....  
Mme Marie-Pierre SADOURNY entre en séance.

## 1- FINANCES

### o Délibération N° 2024/01

**Objet : Autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement du budget principal de la Commune 2024.**

*M. le Maire donne la parole à M. Mathieu BAIGES,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,  
Vu le budget primitif de l'exercice 2023 adopté par délibération n°2023-15, du Conseil Municipal du 30 mars 2023.

Considérant que le budget primitif 2024 sera proposé au vote du Conseil Municipal avant fin avril 2024.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner avant l'adoption du budget 2024, il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires.

L'affectation des crédits se fera conformément à l'instruction Budgétaire et Comptable M57. Les crédits correspondants en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

<b>Montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2023 (hors chap.16, RAR et DM)</b>	<b>25% des dépenses d'investissement inscrites au BP 2023 (hors chap.16 et RAR)</b>
173 875 € (chap 21)	43 468,75 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 43 468,75 €, soit 25% de 173 875€.

**Discussions :**

M. Louis KLEE précise qu'il serait dès lors souhaitable que les points relatifs aux finances puissent être exposés pour être présentés de manière lisible. Il rappelle que ces éléments avaient été évoqués lors de la précédente séance.

M. Michel BARCELO indique qu'en qualité de secrétaire de séance lors de la précédente séance du conseil municipal, il se souvient que les membres du groupe DMO avait effectivement formulé ce souhait. Néanmoins, il lui semble que cette requête avait été formulée uniquement pour les dossiers inhérents aux finances.

M. Pierre ORTAL suggère que cela soit systématiquement proposé afin que les membres de l'Assemblée puissent avoir un visuel pour mieux appréhender les dossiers.

M. le Maire rappelle aux membres du groupe DMO qu'il ne s'agit pas d'une obligation dans les Communes de moins de 3 500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 10
Votes Contre : 4 M. KLEE Louis, M. ORTAL Pierre, M. GIRBAL André, Mme FIGUERES Danielle
Abstention : 0
Sans participation : 0

**AUTORISE** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

**PRÉCISE** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget, dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif.

**PRÉCISE** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

#### o **Délibération N° 2024/02**

**Objet : Cession du bien communal, validation du compromis de vente du bâtiment de l'ancienne médiathèque sis parcelle section AH numéro 262 appartenant au domaine privé communal et autorisation donnée au maire de finaliser la vente.**

*M. le Maire donne la parole à M. Michel BARCELO.*

M. Michel BARCELO rappelle que la commune d'ORTAFFA est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AH, numéro 262 composée d'un bien immobilier qui constituait l'ancienne médiathèque communale.

Elle a été désaffectée et déclassée par une délibération n°2023-51 du conseil municipal, en date du 19 juillet 2023.

Par sa précédente délibération en date du 12 décembre le conseil municipal avait décidé de retenir la proposition d'achat faite par Madame Laetitia XART et Monsieur Lorenzo AZZO-PARDI, domiciliés au 25 rue des Corbières, à Ortaffa, pour un montant de 165.000 euros (cent soixante-cinq mille euros).

Il avait été décidé de soumettre à l'approbation du conseil municipal le compromis de vente, valant avant-contrat, pour autoriser le maire à passer l'acte de vente.

M. le Maire livre lecture à l'assemblée du compromis de vente établi par le notaire instrumentaire.

M. le Maire propose en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur cet acte.

#### **Discussions :**

M. Pierre ORTAL demande si les futurs acquéreurs ont le financement.

M. Michel BARCELO précise que les futurs acquéreurs ont fait une demande de prêt.

M. Pierre ORTAL demande quelles sont les conditions suspensives.

M. Michel BARCELO indique que la condition suspensive est l'obtention du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

**APPROUVE** le compromis de vente et autorise M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune d'Ortaffa.

#### **o Délibération N° 2024/03**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'école de musique d'Elné, Alenya et Ortaffa, année scolaire 2022-2023.**

*M. le Maire donne la parole à Mme Marie-Pierre SADOURNY.*

Mme Marie-Pierre SADOURNY rappelle que la création d'une antenne de l'école de musique d'Elné, Alenya et Ortaffa, sur la Commune d'Ortaffa avait pour objectif premier de favoriser la découverte et l'apprentissage de la musique, dans un souci constant de démocratisation de la culture musicale.

Afin de soutenir cette initiative, lors du lancement de l'antenne de l'école de musique sur la Commune d'Ortaffa, en 2021, l'assemblée délibérante avait voté l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 4 500 €, permettant de participer à la rémunération des professeurs pour les cours engagés durant l'année scolaire 2021-2022.

Aussi, pendant l'année scolaire 2022-2023, plus d'une vingtaine de personnes (adultes et enfants) ont participé aux cours de piano, de guitare, ainsi qu'aux ateliers « chorale ». Ils ont créé à la suite la chorale : « Orta-fa-dièse ».

M. le Maire propose l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 4 500€ permettant de participer à la rémunération des professeurs pour l'année scolaire passée 2022-2023.

### **Discussions :**

M. Pierre ORTAL demande combien de personnes sont concernées par ce projet.

Mme Marie-Pierre SADOURNY indique que cela fluctue entre 16 et 20 personnes. Par ailleurs, Mme Marie-Pierre SADOURNY précise qu'il y avait un Président très dynamique qui a impulsé ce projet de territoire qu'aujourd'hui la présidence a changé et qu'il faut laisser le temps à chacun de prendre ses marques.

Mme Marie-Pierre SADOURNY précise qu'il serait peut-être pertinent d'engager une réflexion avec les établissements scolaires afin que ce projet prenne une autre dimension. Comme cela avait été fait par l'ancien Président et son équipe.

M. Pierre ORTAL indique que ce projet avait été initialement pensé avec un cadre financier autre, à présent, il rappelle que considérant le contexte, il paraît compliqué d'engager des dépenses, à hauteur de 4 500 €. Il rappelle qu'il est nécessaire d'étudier les différentes demandes de subventions dans leur ensemble pour attribuer les subventions en fonction de critères bien définis.

Mme Marie-Pierre SADOURNY, précise être très soucieuse du contexte économique contraignant. Néanmoins, la dépense pour la culture est un investissement, un levier pour le développement, le bien-être de ses habitants et un atout majeur pour l'attractivité de la commune. Le poids de la dette et des compétences obligatoires est tel qu'il ne reste pas grand chose pour le reste. La culture est de fait sacrifiée .

M. Pierre ORTAL demande comment sont financés les cours qui ont débuté en septembre 2024.

M. le Maire répond que pour l'année 2023-2024, les ateliers piano et guitare n'ont pas été reconduits.

Mme Marie-Pierre SADOURNY invite l'assemblée délibérante à engager une réflexion pour l'année scolaire à venir, afin d'étudier comment pérenniser ce projet. Elle précise que cette subvention correspond à 0.34% des dépenses de fonctionnement de la Collectivité. Elle rappelle que des financements autres pourraient être sollicités notamment au niveau de la DRAC si un projet structurant était porté, à l'échelle de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstentions : 4 M. KLEE Louis, M. ORTAL Pierre, M. GIRBAL André, Mme FIGUERES Danielle

Sans participation : 0

**APPROUVE** la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle, à l'école de musique d'Elne, Alenya et Ortaffa pour l'année échue 2022-2023.

#### o **Délibération N° 2024/04**

##### **Objet : Renouvellement de contrat d'assistance juridique S.C.P.A Émeric VIGO**

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante la proposition de contrat d'assistance juridique rédigée par la SCPA Emeric VIGO et propose de renouveler la mission d'accompagnement et de conseil pour l'année 2024. (Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024)

L'assistance juridique fournie par Maître VIGO au profit de la Commune en application de la présente convention portera sur la représentation de la Commune dans toutes les instances où celle-ci serait présente, tant en demande qu'en défense, sur désignation expresse tant que de besoin, dans la limite de trois dossiers par an.

##### **L'assistance et la représentation en contentieux portera exclusivement :**

- sur les litiges tranchés par les juridictions administratives, à l'exception de la représentation devant le Conseil d'État qui impose le recours d'un avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, dans les conditions prévues par l'article R-821-3 du Code de la Justice Administrative et dans la limite de deux dossiers contentieux par an (l'appel d'un jugement de première instance comptera comme un nouveau dossier).

- au-delà de trois dossiers par an, une convention spécifique par dossier sera passée et dont l'honoraire sera établi conventionnellement avant signature.

##### **La représentation au contentieux ne portera pas :**

- Sur les litiges tranchés par les juridictions civiles, sauf contentieux de l'expropriation
- Sur les litiges tranchés par les juridictions pénales.

Monsieur le Maire précise que :

Les honoraires dus au titre de la mission s'établiront forfaitairement comme suit :

Montant forfaitaire d'honoraires : 8000 € (huit mille euros) hors taxes augmenté d'un montant de TVA à 20% d'une valeur de 1600 €

Soit un montant forfaitaire TTC de 9 600 euros (neuf mille six cents euros) toutes taxes comprises

Ce règlement sera payable par deux mandats administratifs, sur présentation de factures afférentes, le premier versement aura lieu dès la signature de la convention et le second en juillet 2024.

## Discussions :

M. Louis KLEE demande quelles sont les prestations de Maître VIGO et s'il est consulté régulièrement.

M. le Maire précise qu'il est fréquemment sollicité sur les questions relatives à l'urbanisme.

M. Pierre ORTAL indique qu'il est dommage que l'assemblée délibérante ne détienne pas une vision globale des dépenses liées aux missions de conseil. En, effet, le groupe DMO déplore le manque de visibilité.

M. Louis KLEE demande si la prestation « protection juridique » souscrite auprès de la SMACL ne couvre pas ses frais.

La Directrice Générale des Services précise que la protection juridique est activée dans un contexte bien précis car il s'agit d'un service qui aide à la gestion des litiges. Aussi, le suivi des dossiers d'urbanisme (cabanisation, recours de PC...) nécessite l'appui technique et le conseil d'un avocat compétent en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 10
Votes Contre : 1 M. ORTAL Pierre
Abstentions : 3 M. KLEE Louis, M. GIRBAL André, Mme FIGUERES Danielle
Sans participation : 0

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires transmise par S.C.P.A Émeric VIGO.

### o Délibération N° 2024/05

**Objet : Signature de l'avenant n°1 de la convention de concours technique entre la SAFER et la Commune d'Ortaffa concernant la Communication d'informations sur le marché foncier.**

M. le Maire rappelle que la CCACVi et la SAFER ont signé une convention dans le cadre de l'outil vigifoncier auquel la commune d'Ortaffa était déjà signataire à titre individuel.

La CCACVI a proposé de mutualiser cette prestation aux 15 communes membres, à cet effet, chaque commune a dû valider individuellement la convention de concours technique.

L'assemblée délibérante a donc délibéré pour autoriser Monsieur le Maire a signé cette convention, lors de la séance du 28 octobre 2021, délibération n°2021-58.

Cette convention n°66 21 009 permettait l'accès à l'outil vigifoncier.

Dès lors, la SAFER a dû faire évoluer cette convention et propose un avenant des articles :

### **8.3 COÛT DES INTERVENTIONS PAR PRÉEMPTION :**

Cas de retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix : modification des frais de dossier, la nouvelle rédaction devient : **«lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la Collectivité prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 700€ HT.»**

## 11 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION :

- Modification de l'intitulé qui devient **ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE DE LA CONVENTION ET ÉVOLUTION TARIFAIRE**

- Rajout du paragraphe suivant « **l'ensemble des coûts affichés dans la convention pourront être ajustés en fonction des évolutions tarifaires décidées par le Conseil d'Administration de la SAFER Occitanie, et ce, tout au long de la validité de la convention, un courrier d'information sera adressé à la Collectivité, en cas de mise à jour de ces tarifs.** »

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et valablement délibéré, par :

Nombre de suffrages exprimés : 14
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de concours technique entre la SAFER et la Commune d'Ortaffa concernant la communication d'informations sur le marché foncier.

### o Informations Diverses

M. le Maire indique qu'une réunion de travail s'est tenue à la miellerie collective en présence de M. Francis VILA (porteur de projet de centrale solaire), de M. Michel BARCELO, de M. Pierre ORTAL pour évoquer le projet envisagé aux abords du Mas des Camamilles.

M. le Maire demande à M. Pierre ORTAL d'expliquer quelles sont les conditions qui ont été actées avec le porteur de projet.

M. Pierre ORTAL indique qu'il faudrait avant tout expliquer que ce projet d'ombrières (15 hectares de panneaux solaires) intervient dans le cadre de la diversification de la miellerie coopérative. Un permis de construire a été accordé par M. Le maire contrairement à ce qui avait été annoncé lors d'une séance de conseil municipal.

Dans ce contexte M. Pierre ORTAL a contacté M. Francis VILA afin de négocier certains points avec ce dernier et de trouver un terrain d'entente avant de déposer un recours auprès du tribunal administratif.

M. Pierre ORTAL propose donc à M. Michel BARCELO de présenter le projet.

M. Michel BARCELO souhaite préciser avant de prendre la parole comme demandée, qu'il siège en qualité d'élu, simple citoyen de la commune dans ce Conseil Municipal, mais que

sur ce dossier précis, pour apporter toutes les précisions nécessaires, il prendra aussi la casquette de Président de la miellerie, pour très bref instant.

Cette demande est acceptée par l'ensemble du conseil municipal.

M. Michel BARCELO explique que l'enjeu de ce projet est de développer un partenariat par un projet d'ombrières photovoltaïques, accès sur un projet d'élevage d'abeilles pour abonder sur les besoins impérieux de renouvellement de cheptel d'abeilles.

Ce projet aura lieu à proximité du Mas des Camamilles, propriété de M. Pierre ORTAL. L'objectif est d'ensemencer sous les ombrières, des plantes mellifères et de mettre en place une production d'essaims à destination des apiculteurs du Département.

M. Michel BARCELO explique que depuis 2023, toutes les Communes faisant partie d'un EPCI en fiscalité professionnelle unique perçoivent 20% du montant de l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) due par les nouvelles installations photovoltaïques. Ce qui correspondrait à 5 600 € de recettes supplémentaires pour la Commune d'Ortaffa.

M. le Maire explique qu'il a souhaité organiser une rencontre en présence de M. Francis VILA, de M. Michel BARCELO ainsi que de M. Pierre ORTAL (Propriétaire du Mas des Camamilles) pour définir conjointement les leviers permettant la préservation de l'espace paysagé.

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que cette réunion a eu lieu à sa demande.

M. Louis KLEE s'étonne et répète, les propos tenus par M. le Maire. Puis ajoute, « J'ai l'impression d'être devant Staline qui réécrit l'histoire, ce n'est pas toi qui l'a demandée ».

M. le Maire répond qu'il faut se souvenir de ce qui a été engagé, il y a quelques années ce dernier a accompagné aussi le projet de M. Pierre PORTAL, au niveau du Mas des Camamilles. Dans ce contexte, il rappelle qu'il n'est pas question de mettre M. Pierre ORTAL en difficulté, dans son activité professionnelle d'agrotourisme.

En ce sens, le partenariat établi entre le porteur de projet (M. Francis VILA) et la Miellerie Collective doit permettre de pérenniser les actions de la coopérative apicole et ce, en préservant l'espace paysager. C'est en ce sens que cette réunion a été organisée afin de garantir un résultat optimal.

M. Pierre ORTAL indique que cette négociation a permis de définir les besoins en matière de préservation de l'espace paysager, le porteur de projet s'est, à ce titre, engagé à financer les différentes essences nécessaires pour reconstruire un espace naturel, en cohérence avec la végétation actuelle. De plus, l'objectif de cet échange était de s'assurer de la dimension pédagogique de ce projet, en effet, M. Pierre ORTAL explique qu'il semble important qu'au travers de cette promenade, les administrés puissent être sensibilisés au maintien de la biodiversité.

## o Questions Diverses

M. le Maire informe l'assemblée des questions diverses déposées dans le délai imparti par le groupe minoritaire - DMO (Démocratie Municipale pour Ortaffa)

### **La situation budgétaire de la Commune :**



Il précise que dès que le recensement sera terminé, le conseil municipal sera mobilisé en vue de la prochaine élaboration budgétaire.

**La demande d'annulation de la délibération 2023-63 :**

M. le Maire précise que ce sujet est encore en cours d'échanges avec le service des listes électorales, de la Préfecture.

**La réunion de travail avec la SNCF au sujet de PNR3 :**

M. le Maire indique que la réunion s'est déroulée pour le mieux et qu'il a avancé tous les arguments permettant une prise d'une décision adaptée. Dès lors, la Collectivité attend un retour des services de la SNCF.

**Le Permis de Construire de l'extension de l'école maternelle :**

M. le Maire précise qu'un permis de construire a été instruit puis attribué.

M. Pierre ORTAL porte à la connaissance de l'assemblée délibérante les plans de masse, du permis de construire et insiste sur les coupes dessinées par l'architecte.

M. le Maire rappelle que ce permis de construire a été accordé et il précise qu'il n'est pas question de minimiser sur la sécurité.

M. Pierre ORTAL indique qu'il n'y a pas eu de mur de soutènement de prévu au niveau de la falaise ce qui le questionne.

M. le Maire demande à M Pierre ORTAL quel élu pourrait entreprendre de tels travaux sans s'assurer de la sécurité du site.

M. le Maire ajoute que ces éléments seront discutés lors d'une réunion avec les professionnels concernés.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 20 H30.

Le Maire  
**Raymond PLA**



Le Secrétaire de Séance  
**Marie Pierre PINEAU**

